

# PASINOMIE

OU

COLLECTION COMPLÈTE

DES

## LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS

ET

### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

QUI PEUVENT ÊTRE INVOQUÉS EN BELGIQUE.

---

## MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

RÈGNE DE LÉOPOLD I<sup>er</sup>.

---

MONITEUR BELGE. — ANNÉE 1865.

---

1. — 3 JANVIER 1865. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1865 (1). (Monit. du 4 janvier 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme de onze millions cinq cent quatre-vingt-seize

mille sept cent quinze francs quatre-vingt-dix centimes (11,596,715 fr. 90 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,  
M. ALP. VANDENPERREBOOM.

---

(1) *Session de 1864-1865.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 46-57. — Rapport, p. 93-99.

*Annales parlementaires.* Discussion. Séances des 13 décembre 1864, p. 199-210, et 14 décembre, p. 211-219. — Discussion des articles. Séances des 16 décembre, p. 221-231 et 241-243, 17 décembre, p. 231-241 et 245; 20 décembre, p. 246-253 et 255-256; 21 décembre, p. 257-269; 22 décembre,

p. 271-282; 23 décembre, p. 283-300; 24 décembre, p. 301-306. — Adoption. Séance du 24 décembre, p. 306-307.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 27 décembre 1864, p. XXVIII-XXIX.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 28 décembre 1864, p. 217. — Discussion des articles. Séances des 29 décembre, p. 219-231, et 30 décembre, p. 233-246. — Adoption. Séance du 30 décembre, p. 246.

5<sup>e</sup> SÉRIE. T. XXIV. — ANNÉE 1865.

1

*Budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1865.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000	"	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service et frais du comité de législation et d'administration générale. . . . .	300,684	"	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie. . . . .	49,460	2,000	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires . . . . .	4,300	"	577,444
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	6,000	"	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de pré- voyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les em- ployés des commissariats d'arrondissement sont affiliés . . . . .	27,000	"	
Art. 7. Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves. . . . .	"	4,094 66	
Art. 8. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse. . . . .	10,000	"	47,094 66
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>STATISTIQUE GÉNÉRALE.</b>			
Art. 9. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérifica- tion des registres de la population . . . . .	9,000	"	
Art. 10. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,300	"	14,300

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.</b>			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 11. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	"
Art. 12. Traitement des employés et gens de service. . .	58,500	"	"
Art. 13. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	19,500	"	"
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 14. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	"
Art. 15. Traitement des employés et gens de service. . .	73,500	"	"
Art. 16. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	19,500	"	"
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 17. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	"
Art. 18. Traitement des employés et gens de service. . .	64,000	"	"
Art. 19. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	19,500	"	"
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 20. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	"
Art. 21. Traitement des employés et gens de service. . .	70,000	"	"
Art. 22. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	19,500	"	"
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 23. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	"
Art. 24. Traitement des employés et gens de service. . .	73,500	"	"
Art. 25. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	19,500	"	"
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 26. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	"
Art. 27. Traitement des employés et gens de service. . .	66,000	1,500	"
Art. 28. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . .	19,500	2,750	"

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 29. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 30. Traitement des employés et gens de service. . .	48,000 »	»	
Art. 31. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	15,500 »	101 43	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 32. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 33. Traitement des employés et gens de service. . .	48,000 »	»	
Art. 34. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	15,500 »	»	
<i>- Province de Namur.</i>			
Art. 35. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 36. Traitement des employés et gens de service. . .	54,000 »	»	
Art. 37. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	15,500 »	»	
			1,105,851 43
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.</b>			
Art. 38. Traitement des commissaires d'arrondissement. . . . .	189,550 »	»	
Art. 39. Emoluments pour frais de bureau. . . . .	137,950 »	»	
Art. 40. Frais de route et de tournées. . . . .	26,000 »	»	
Art. 41. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843. . . . .	500 »	»	
			334,000 »
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<b>MILICE.</b>			
Art. 42. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé. — Frais d'impression des décisions et arrêts en matière de milice. . . . .	65,000 »	»	
Art. 43. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849). . . . .	2,100 »	»	
			65,100 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>GARDE CIVIQUE.</b>			
Art. 44. Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs. . . . .	6,885 »	»	
Art. 45. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
d'officiers et acquisition de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.)	10,000	"	
Art. 46. Personnel du magasin central . . . . .	3,520	"	20,405
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<b>FÊTES NATIONALES.</b>			
Art. 47. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination. . . . .	40,000	"	
Art. 48. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Tirs communaux : subsides pour la construction des cibles et l'encouragement des tirs en province — Personnel du tir et dépenses diverses. . . . .	64,000	"	104,000
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<b>RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.</b>			
Art. 49. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . . . .	12,000	"	12,000
<b>CHAPITRE X.</b>			
<b>LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.</b>			
Art. 50. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la croix de Fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 <sup>er</sup> novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins . . . . .	"	200,000	
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée: 1 <sup>o</sup> A desservir de nouvelles pensions; 2 <sup>o</sup> A porter à 125 francs les pensions des veuves; 3 <sup>o</sup> A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 4 <sup>o</sup> A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.			
Art. 51. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles. . . . .	"	22,000	222,000
<b>CHAPITRE XI.</b>			
<b>AGRICULTURE.</b>			
Art. 52. Indemnité pour bestiaux abattus . . . . .	240,000	"	
Art. 53. Service vétérinaire; bourses . . . . .	60,000	"	
Art. 54. Traitements et indemnités du personnel du haras. . . . . (La somme de 43,100 fr. pourra être transférée de l'art. 54 à l'art. 55.)	43,100	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 55. Traitements et indemnités de disponibilité.	•	1,600 •	
Art. 56. Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons, avec faculté de transfert à l'art. 65.	102,000 •	•	
Art. 57. Amélioration de la race chevaline indigène, des espèces bovine, ovine et porcine.	93,500 •	•	
Art. 58. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achats d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	123,700 •	21,000 •	
Art. 59. Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; matériel de ces établissements; traitements de disponibilité, frais de conférences d'agriculture, d'horticulture et de drainage; subside pour l'établissement d'une école forestière.	118,000 •	6,000 •	
Art. 60. Service des défrichements en Campine.	•	23,670 •	
Art. 61. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers.	•	27,000 •	
Art. 62. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	67,600 •	•	
Art. 63. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire.	71,200 •	•	
Art. 64. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles.	24,000 •	•	
<b>CHAPITRE XII.</b>			1,022,370 •
<b>VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.</b>			
Art. 65. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale; indemnités aux commissaires voyers et encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	1,150,000 •	•	
Art. 66. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture.	15,550 •	•	
<b>CHAPITRE XIII.</b>			1,165,550 •
<b>INDUSTRIE.</b>			
Art. 67. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.	12,500 •	•	
Art. 68. Enseignement professionnel: Ecoles industrielles, ateliers d'apprentissage.	197,500 •	•	
Art. 69. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces associations; encouragement à la société de pisciculture de Belgique; frais résultant de la collation des décorations industrielles; indemnité du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. . . . .	17,450 »	6,000 »	
Art. 70. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes. . . . .	15,000 »	»	
Art. 71. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil. . . . .	7,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 72. Traitement du personnel. . . . .	21,650 »	»	
Art. 73. Matériel et frais divers. . . . .	17,450 »	»	294,550 »
<b>CHAPITRE XIV.</b>			
POIDS ET MESURES.			
Art. 74. Traitement des vérificateurs. . . . .	59,450 »	»	
Art. 75. Frais de bureau et de tournées. . . . .	18,000 »	»	
Art. 76. Matériel. . . . .	2,000 »	»	79,450 »
<b>CHAPITRE XV.</b>			
INSTRUCTION PUBLIQUE.— ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 77. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur . . . . .	4,000 »	»	
Art. 78. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat. . . . .	756,790 »	»	
Art. 79. Bourses. — Matériel des universités. . . . .	142,710 »	10,840 »	
Art. 80. Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys, et matériel . . . . .	175,225 »	»	
Art. 81. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> . . . . .	10,000 »	»	
Art. 82. Subside pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement. . . . .	12,000 »	»	
Art. 83. Frais de rédaction du 5 <sup>e</sup> rapport triennal sur l'enseignement supérieur, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 30 du titre I <sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849). . . . .	»	7,000 »	1,098,565 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE XVI.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT MOYEN.</b>			
Art. 84. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen . . . . .	5,000	.	
Art. 85. Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel. . . . .	19,000	.	
Art. 86. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. . . . .	9,000	.	
Art. 87. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition, en six années, du local de l'école normale des humanités, deuxième annuité. . . . .	86,928	19,587 80	
Art. 88. Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux du 27 et du 28 janvier 1863. . . . .	442,478	.	
Art. 89. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs. . . . .	2,800	.	
Art. 90. Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes. . . . .	350,200	.	
Art. 91. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs . . . . .	50,000	.	
Art. 92. Bourses à des élèves des écoles moyennes. . . . .	15,000	.	
Art. 93. Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne . . . . .	176,500	.	
Art. 94. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne . . . . .	22,000	.	
Art. 95. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi. . . . .	.	11,158	
Art. 96. Traitements de disponibilité. . . . .	40,000	.	
Art. 97. Encouragement pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc. . . . .	8,000	.	
			1,207,451 80
<b>CHAPITRE XVII.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.</b>			
Art. 98. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel . . . . .	48,200	.	
Art. 99. Ecoles normales primaires de l'Etat, à Lierre et à Nivelles. — Personnel. . . . .	63,500	.	
Art. 100. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat . . . . .	.	5,170	
Art. 101. Dépenses variables de l'inspection, y compris une indemnité spéciale aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires et frais d'administration. — Commission centrale. — Enseigne-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<p>ment normal des instituteurs et des institutrices; dépenses diverses. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences horticoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.</p>	2,906,272		3,025,142
<p><b>CHAPITRE XVIII.</b> <b>LETTRES ET SCIENCES.</b></p> <p>Art. 102. Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1<sup>er</sup> décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication des <i>Chroniques belges inédites</i>; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des états généraux de 1632; formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales, décrétée par l'arrêté royal du 27 décembre 1860; indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du Royaume, des archives provinciales et communales, qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de publication du tableau des assemblées nationales et de la mise en lumière des actes de ces assemblées.</p>	105,600	40,980	
<p>Art. 103. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des</p>			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
grands écrivains du pays; publication d'une Biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique. . . . .	45,963 »	19,200 »	
Art. 104. Observatoire royal. — Personnel. . . . .	18,540 »	»	
Art. 105. Idem. — Matériel et acquisitions. . . . .	8,060 »	»	
Art. 106. Bibliothèque royale.—Personnel: Frais de la fusion des trois fonds et la rédaction du catalogue général. . . . .	41,450 »	»	
Art. 107. Bibliothèque royale.—Matériel et acquisitions; dépenses extraordinaires pour l'ameublement des salles où sont conservées les collections d'estampes. . . . .	33,320 »	5,000 »	
Art. 108. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel . . . . .	11,255 »	»	
Art. 109. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions. . . . .	7,000 »	»	
Art. 110. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> . . . . .	»	6,000 »	
Art. 111. Archives du royaume. — Personnel. . . . .	44,225 »	1,800 »	
Art. 112. Archives du royaume. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents. . . . .	4,700 »	3,500 »	
Art. 113. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel . . . . .	28,700 »	»	
Art. 114. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc. . . . .	6,800 »	10,000 »	
Art. 115. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat . . . . .	»	3,000 »	
			411,093 »
<b>CHAPITRE XIX.</b>			
<b>BEAUX-ARTS.</b>			
Art. 116. Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales et aux écoles de musique, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies et écoles des beaux-arts, autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses. . . . .	294,000 »	25,000 »	
Art. 117. Académie royale d'Anvers. . . . .	36,850 »	25,000 »	
Art. 118. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	65,540 »	»	
Deuxième tiers dans les frais d'achèvement de l'orgue du conservatoire. . . . .	»	14,333 »	
Art. 119. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel. . . . .	50,240 »	»	
Art. 120. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel. . . . .	9,275 »	»	
Art. 121. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue. . . . .	23,400 »	23,420 40	
Art. 122. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel. . . . .	8,700 »	»	
Art. 123. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue; création d'une section sigillographique. . . . .	12,000 »	5,000 »	
Art. 124. Monument de la place des Martyrs; salaire des gardiens. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès. — Traitement du concierge du palais de la rue Ducale. — Frais d'entretien des locaux de ce palais; et chauffage des locaux habités par le concierge. frais de surveillance du Musée moderne établi audit palais frais de conservation, d'entretien, de chauffage et de mobilier, et frais divers imprévus de ce Musée. — Solde du prix d'exécution des deux lions placés à la Colonne du Congrès. . . . .	14,210 »	11,508 61	
Art. 125. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables. . . . .	10,000 »	80,000 »	
Art. 126. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique. . . . .	56,000 »	»	
Art. 127. Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Jetons de présence; frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication, frais de route			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
des trois commissaires de l'Académie et des membres correspondants. . . . .	24,500 »	»	772,977 01
Art. 128. Rédaction et publication du bulletin de la commission d'art et d'archéologie. . . . .	6,000 »	»	
<b>CHAPITRE XX.</b>			
<b>SERVICE DE SANTÉ.</b>			
Art. 129. Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel, frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection. . . . .	»	12,000 »	
Art. 130. Frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1 <sup>o</sup> pour les aider à s'établir; 2 <sup>o</sup> pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions, souscriptions et achat de livres; dépenses diverses. . . . .	77,000 »	»	
Art. 131. Académie royale de médecine. . . . .	20,140 »	»	
Art. 132. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau. . . . .	4,200 »	»	145,340 »
<b>CHAPITRE XXI.</b>			
<b>Eaux de Spa.</b>			
Art. 133. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa. . . . .	7,000 »	»	7,000 »
<b>CHAPITRE XXII.</b>			
<b>TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.</b>			
Art. 134. Traitements temporaires de disponibilité. . . . .	»	35,932 »	35,932 »
<b>CHAPITRE XXIII.</b>			
<b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>			
Art. 135. Dépenses imprévues non libellées au budget. — Loyer du local qui a servi à l'exposition générale des beaux-arts. . . . .	5,900 »	7,400	13,300 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . . fr.	10,898,570 »	698,345 90	11,396,715 90